



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-069

Publié le 28 août 2015

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Haute Gironde*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 30 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 13 novembre 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde,
- VU le courriel du conseil départemental de la Gironde du 28 avril 2015 relatif à la désignation de ses représentants aux conseils de surveillance des établissements publics de santé de la Gironde,
- VU le courriel du comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du 5 mai 2015 proposant la candidature de Mme Marilyne MOZE-LA DROITTE pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde,
- VU le courriel du collectif interassociatif sur la santé (C.I.S.S.) Aquitaine du 3 juin proposant la candidature de Mme Ginette POUPARD pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde, établissement public de santé de ressort communal :

- M. Alain RENARD,
- Mme Marilyne MOZE-LA DROITTE,
- Mme Ginette POUPARD.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

- | | |
|---------------------|---|
| M. Denis BALDES | maire de Blaye |
| M. Jean-Pierre DUEZ | représentant de la communauté de communes
du canton de Blaye |

M. Alain RENARD

représentant du conseil départemental de la Gironde

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Valérie APECHE

représentant de la commission des soins infirmiers
de rééducation et médico-techniques

M. le Dr Dominique GAUTHIER

représentant de la commission médicale d'établissement

Mme Catherine DELLA-RAGIONE

représentant désigné par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine

en cours de désignation

Représentants des usagers

Mme Marilyne MOZE-LA DROITTE

Mme Ginette POUPARD

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Gironde,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de la Haute Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 JUIN 2015

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
territoriale de la Gironde,


Olivier SERRE

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Bordeaux*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 30 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 9 février 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- VU le courriel du Conseil Départemental de la Gironde du 28 avril 2015 relatif à la désignation de ses représentants aux conseils de surveillance des établissements publics de santé de la Gironde,
- VU le courriel du comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du 5 mai 2015 proposant la candidature de Mme Marie LAURENT-DASPAS pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- VU le courriel de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. 33) du 21 mai 2015 proposant la candidature de M. François HOLZL pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, établissement public de santé de ressort régional :

- Mme Emmanuelle AJON,
- Mme Marie LAURENT-DASPAS,
- M. François HOLZL.

ARTICLE 2 – La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

M. Alain JUPPE	maire de Bordeaux
M. Nicolas BRUGERE	représentant de la communauté urbaine de Bordeaux
Mme Emmanuelle AJON	représentant du conseil départemental de la Gironde
M. Jean-Paul LOTTERIE	représentant du conseil départemental de la Dordogne
Mme Solange MENIVAL	représentant du conseil régional d'Aquitaine

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Catherine AUGUSTYNIAK	représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques
M. le Pr Michel DUPON	
M. le Dr François ROUANET	représentants de la commission médicale d'établissement
M. Didier AMIABLE	
Mme Véronique STEVENS	représentants désignés par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine

Mme Françoise TISSOT
en cours de désignation

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Gironde

en cours de désignation

Représentants des usagers

Mme Marie LAURENT DASPAS
M. François HOLZL

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de l'université de Bordeaux,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ou l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 JUIN 2015

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
territoriale de la Gironde,



Olivier SERRE



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE du 11 AOUT 2015

ARRETE PREFECTORAL DE POLICE DES MINES

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

VU le code minier ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 31 ;

VU le décret du 24 novembre 2006 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession des Mimosas » aux sociétés Lundin Gascogne SNC et Esso de recherches et d'exploitation pétrolières, conjointes et solidaires ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2008 autorisant la mutation de cinq concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont la concession de Mimosas au profit des sociétés Lundin Gascogne SNC et Vermilion Rep SAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 réglementant les installations des gisements d'hydrocarbures liquides et gazeux des concessions des Pins, des Arbousiers et des Mimosas ;

VU le rapport de la DREAL Aquitaine en date du 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de police des mines afin d'encadrer la gestion de l'incident survenu le 17 juillet 2015 sur la RD 259 ayant conduit au déversement de fluide de production, objet du rapport de la DREAL du 20 juillet 2015;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE 1: GESTION DE LA POLLUTION

La Société VERMILION REP ci-après dénommée l'exploitant est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, l'étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux sur le site de la pollution objet de la déclaration d'incident et de son environnement, d'interpréter cet état et de proposer une solution de gestion adéquate dans les conditions du présent arrêté.

1.1 Caractérisation de l'état des milieux

Une étude de la vulnérabilité de l'environnement à la pollution est réalisée dans un délai de deux mois. Elle permet de préciser les informations propres au site étudié (hydrologie, hydrogéologie, habitat proche ou sur le site, usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation (inventaire des puits), le constat éventuel de pollution au travers de ces informations, etc..) dont les paramètres conditionneront les modes de transfert des polluants vers les cibles potentielles (habitat, sources d'alimentation en eau potable, ressource future en eau, etc..).

1.2 Diagnostics et investigations de terrain

Le programme des investigations de terrain est défini en fonction des résultats de l'étude de la vulnérabilité de l'environnement et documentaire définie à l'article 1.1.

1.2.1 Sols

L'exploitant procède, dans un délai d'un mois, à des sondages et des prélèvements de sols dans le périmètre défini, permettant une caractérisation des teneurs en hydrocarbures.

1.2.2 Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant met en place, sous un mois, au moins trois piézomètres (un en amont et deux en aval du sens d'écoulement de la nappe).

Ils doivent être réalisés dans les règles de l'art. Le rapport de forage est adressé à la DREAL Aquitaine.

L'exploitant propose, dans un délai d'un mois, le plan de surveillance des eaux souterraines accompagné de la liste des paramètres physico-chimiques à analyser. Ce plan est soumis à l'approbation de la DREAL Aquitaine.

1.3 Schéma conceptuel

L'exploitant est tenu de construire sous trois mois un schéma conceptuel permettant d'identifier, de localiser et de caractériser les sources à l'origine des pollutions et, les voies de transfert possibles puis de caractériser les impacts de la source sur l'environnement, sur la base des éléments de diagnostic du site et des milieux, au travers de l'étude documentaire, des données sur la vulnérabilité des milieux et des prélèvements sur le terrain susvisé.

1.4 Mesures de Gestion

L'exploitant met en œuvre les mesures de gestion pour :

- assurer la mise en sécurité du site ;
- supprimer les sources de pollution ;

- contrôler et suivre l'efficacité des mesures de gestion, notamment par la surveillance périodique des eaux souterraines ;
- combler les fouilles par des matériaux d'apport sain.

1.5 Eaux pluviales et surnageant

Les eaux et le surnageant éventuel en fond de fouille sont pompés et acheminés vers un centre de traitement ou d'élimination dûment autorisé. Tous les justificatifs relatifs au transport, au traitement et à l'élimination de ces déchets sont transmis à la DREAL Aquitaine.

1.6 Terres susceptibles d'être polluées

Les terres polluées excavées ainsi que les fluides pompés sont acheminés vers un centre de traitement ou d'élimination dûment autorisé. Tous les justificatifs relatifs au transport, au traitement et à l'élimination de ces déchets sont transmis à la DREAL Aquitaine.

ARTICLE 2 : COLLECTE

La remise en production de la collecte 12" acheminant la production des champs des Arbousiers, les Pins, les Mimosas vers le dépôt de Cazaux est soumise à l'accord préalable de la DREAL Aquitaine.

Avant toute demande de remise en production, une inspection complète de l'état de la collecte 12" reliant les concessions des Mimosas vers le dépôt de Cazaux doit être effectuée. Les résultats commentés sont transmis à la DREAL.

Les réparations ainsi que les éventuels tests en pression de cette collecte sont également soumis à l'accord préalable de la DREAL.

ARTICLE 3: EVALUATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE

Sur la base du rapport visé à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 réglementant les installations et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures liquides et gazeux des concessions des Mimosas, des Arbousiers et des Pins, l'exploitant procède à une évaluation de l'efficacité de son programme de surveillance et de maintenance (PSM) en fonction du retour d'expérience de cet incident (efficacité du traitement inhibiteur de corrosion, moyen de contrôle de l'état des collectes, périodicité de contrôles, ...). Cette évaluation et les éventuelles modifications du PSM sont portées à la connaissance de la DREAL.

ARTICLE 4 : FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de la société VERMILION REP SAS .

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'à un tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 1 an pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
(DREAL)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société VERMILION REP SAS.

Fait à BORDEAUX, le **11 AOUT 2015**

LE PREFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	130 011 042 00012
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 05 57 81 69 33
Adresse	N° : 24 Rue : François de Sourdis Commune : Bordeaux Cédex Code postal : 33060	Courriel antoine.romano@dgfip.finances.gouv.fr sophie.vides@dgfip.finances.gouv.fr drfip33.pilotagesressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Philippe VITRY	Téléphone 05 56 90 78 07
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines	Courriel philippe.vitry@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Accueils physique et téléphonique, traitement du courrier et des réclamations, comptabilité ; saisie et classement de documents administratifs, surveillance des obligations déclaratives.				
Lieu d'exercice de l'emploi	1 poste à Bordeaux 1 poste à Libourne				
Domaine de formation souhaité	Notions en accueil du public, outils bureautiques, applications informatiques professionnelles.				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	16	2015
Lieu des épreuves de sélection	DRFIP Gironde, 24 rue François de Sourdis 33060 BORDEAUX		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : FCPE1517917V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingeaux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : www.economie.gouv.fr, « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR : FCPE1517918V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 22.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 2 postes à la direction départementale du Gard (1 à Bagnols-sur-Cèze et 1 à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Nancy) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (à Annemasse) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (à Mantes-la-Jolie) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte (à Mamoudzou) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Limoges) ;
- 4 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1^{er} octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 1^{er} octobre 2015.